



UNIVERSITÉ
DE LORRAINE

IRT INSTITUT RÉGIONAL
DU TRAVAIL

Tutoriel LaBaseLextenso

Fiche d'identité	Se connecter à Lextenso
<p><u>Editeur</u> : Lextenso</p> <p><u>Disciplines</u> : Droit – Jurisprudence - Doctrine</p>	<p>Connectez-vous à l'ENT, puis cliquez sur l'onglet « Ressources en ligne », sélectionnez l'onglet « droit » et choisissez « LaBaseLextenso » (pour le trouver plus rapidement, cochez « Revues scientifique » dans « Filtrer par type de ressource »).</p>

SOMMAIRE

- I. [Contenus](#)
- II. [Page d'accueil](#)
- III. [Accès direct aux documents](#)
- IV. [Effectuer une recherche simple](#)
- V. [Effectuer une recherche avancée](#)
- VI. [Affichage des résultats](#)
- VII. [Consultation et exploitation des documents](#)

Contenus

Revue disponibles sur Lextenso :

- Bulletin Joly Travail (à partir de septembre 2018, ancien Cahiers sociaux du Barreau de Paris))
- les Cahiers sociaux du Barreau de Paris (de 2004 à août 2018, devient le Bulletin Joly Travail))
- la Gazette du Palais (à partir de 2000)
- les Petites affiches (à partir de 1995)
- la Revue des contrats (à partir de 2003)
- la Revue générale du droit des assurances (à partir de 1995)
- L'Essentiel Droit des contrats (à partir de 2008)
- L'Essentiel Droit des entreprises en difficulté (à partir de 2009)
- L'Essentiel Droit de la famille et des personnes (à partir de 2009)

La jurisprudence commentée :

Plus de 650 000 décisions juridictionnelles disponibles en texte intégral avec un lien pour accéder aux notes et commentaires de la décision si elle a été commentée dans une ou plusieurs revues de la base Lextenso.

Page d'accueil

The screenshot shows the Lextenso website homepage. At the top, there is a navigation bar with links: ACTU-JURIDIQUE.FR, LIBRAIRIE LCDJ.FR, BOUTIQUE-LEXTENSO.FR, LEXTENSO-SERVICES.FR, BIENVENUE UNIVERSITE DE LORRAINE, ME CONNECTER, and CONTENUS & TARIFS. The main header features the Lextenso logo and a 'SERVICE CLIENT' contact number (01 40 93 40 40). Below the header is a search bar with the text 'Recherchez par mots-clés, auteurs, numéros de décision, référence ...' and a 'Recherche avancée' link. The main content area is divided into two sections highlighted with red boxes. The left section, titled 'Mes revues', displays four magazine covers: 'BULLETIN JOLY ENTREPRISES EN DIFFICULTE' (31 janvier 2023), 'DEFRENOIS LA REVUE DU RESTAURANT' (12 janvier 2023), 'Gazette du Palais' (10 janvier 2023), and 'DEFRENOIS' (6 janvier 2023). Each cover has an 'Avant-première' label and a heart icon. A 'VOIR TOUTES MES REVUES' button is at the bottom right of this section. The right section, titled 'FIL ACTU', has sub-sections 'AFFAIRES' and 'IMMOBILIER'. Under 'AFFAIRES', it shows 'Il y a 6 Heures' and 'Consultez les dernières mises à jour du Joly Sociétés'. Under 'IMMOBILIER', it shows 'Il y a 7 Heures' and 'NOUVEAU Proposition de loi visant à libérer le propriétaire d'un bien squatté de toute obligation d'entretien'. At the bottom, it shows '6 janv. 2023 - 16:47' and 'Revue des revues'. A red arrow points from the 'Mes revues' section to the text below, and another red arrow points from the 'FIL ACTU' section to the text below.

Sur la page d'accueil, on peut accéder aux fonds documentaires de Lextenso divisés à gauche en trois catégories : Revues, Guides pratiques et Sources officielles (codes et jurisprudence). Cliquez sur les encadrés rouges pour consulter l'ensemble des publications dans chaque catégories.

On peut aussi accéder à droite au Fil Actu pour consulter l'actualité juridique.

Effectuer une recherche

1) Recherche simple : Ecrivez le/les mot(s)-clé(s) recherché(s) dans la barre de recherche

La Base **Lextenso** SERV 01 40

Recherchez par mots-clés, auteurs, numéros de décision, référence ...

Recherche avancée

2) Recherche avancée : Cliquez sur « Recherche avancée » pour ouvrir les « Filtres avancés » qui vous d'affiner vos résultats en fonction de quatre types de fonds : Revues, Jurisprudence, Formules Joly et Codes

Filtres avancés

Revues

Numéro de revue

Année Numéro

Numéro de page

Type de gazette spécialisée

Jurisprudence

Juridiction

Numéro de décision

Numéro ECLI

Formules Joly

Type de société

Type d'acte

Codes

Titre du code

Numéro d'article

Affichage des résultats

Dans « Filtres simples », affinez votre recherche en filtrant les résultats par fonds documentaires, date, sources, revues, auteurs et thèmes

Recherche:

[Réinitialiser](#) Recherche avancée

Imprimez ou téléchargez (icône « Enregistrez ») les résultats sélectionnés

Tout sélectionner

Imprimer Enregistrer Partager

Trier par: Pertinence ▾

Résultats 1 à 20 sur environ 76 000

Triez les résultats par pertinence ou par date

Filtres avancés +

Filtres simples -

- Fonds Lextenso
- Jurisprudence
 - Commentée uniquement
- Codes
- Mes packs

Date

Sources

- Articles de revues (1 000)
- Brèves (26)
- Jurisprudence France (70 000)

Revue | Gazette du Palais
Harcèlement et discrimination : le poids du silence
22 novembre 2022 - Miren Lartigue

[...] surprenants », a pointé l'avocat, élu FNUJA au CNB. Décalage entre le ressenti et la réalité. Quand les collaborateurs sont interrogés sur leur ressenti, le harcèlement et la discrimination n'arrivent que loin derrière les autres problématiques, avec moins de 5 %. Mais quand on les questionne sur « les difficultés réellement [...]

Revue | Gazette du Palais
Harcèlement et discriminations : #MaisQueFaitL'Ordre ?
8 mars 2022 - Miren Lartigue

Consultation et exploitation des documents

[Retour aux résultats](#)

Retour aux résultats de la recherche

CUEIL | BULLETIN JOLY TRAVAIL | N°12 DU 1 DÉCEMBRE 2022 | HARCELEMENT INSTITUTIONNEL : LE CRÉPUSCULE DES RESTRUCTURATIONS ?

Harcèlement institutionnel : le crépuscule des restructurations ?

CA Paris, 21 juin 2022, n° 20/86857

Il existe des arrêts monumentaux : que ce soit par leurs tailles – plus de 300 pages – ou leur solution. L'arrêt rendu par la cour d'appel de Paris ce 21 juin 2022 dans l'affaire *France Télécom* est de ceux-là.

Revenons brièvement sur les faits. En 2006, l'opérateur de téléphonie mobile a annoncé la mise en place d'une nouvelle organisation. Dans ce cadre, il a notamment été communiqué sur l'accélération de la mise en œuvre du plan « Nouvelle expérience de télécommunication » (NEXT) pour la transformation de l'entreprise. Ce plan ainsi que le plan ACT ont créé « un climat d'insécurité permanent pour tout le personnel ». Il en est résulté que plusieurs salariés de l'entreprise ont subi des arrêts maladie ou des dépressions, ont tenté de se suicider ou se sont suicidés. En conséquence de quoi, en avril 2010, une information judiciaire a été ouverte des chefs de harcèlement moral et documents d'évaluation des risques insuffisants. Les investigations ont notamment montré que « pour atteindre les objectifs fixés en matière de ressources humaines, la politique [mise en place] avait créé un climat anxiogène, avec [des] pressions [et des] incitations répétées aux départs » et ce « malgré les alertes adressées à la direction de France Télécom par diverses institutions (médecine du travail, inspection du travail, CRAM, CNSHCT, CHSCT, organisations syndicales) sur l'existence de risques psychosociaux au sein de l'entreprise et sur la nécessité de prendre des mesures visant à préserver la santé physique et mentale des personnels ».

En première instance, le tribunal correctionnel a considéré que « l'incrimination du harcèlement moral au travail telle qu'en vigueur au moment des faits [...] permet [...] sans violer le principe d'interprétation stricte de la loi pénale, la répression du harcèlement moral au travail dit institutionnel, fondé sur une politique d'entreprise, visant par essence, une collectivité de personnels » (TGI Paris, 31^e ch., 2^e sect., 20 déc. 2019, n° 0935790257 : [Gaz. Pal. 17 mars 2020, n° 373d8, p. 71](#)). La société et plusieurs de ses dirigeants ont alors été jugés coupables ou complices de « harcèlement moral institutionnel » (D. Viriot-Barrial, « Affaire Orange : consécration du harcèlement moral institutionnel ou systémique », *AJ pénal* 2020, p. 136). Le présent arrêt confirme pour quatre des six prévenus appelants leur condamnation, renforçant ainsi la consécration du « harcèlement moral institutionnel ».

Dit autrement, c'est par l'affirmative que la cour d'appel de Paris a répondu à la question de savoir « si les dirigeants d'une grande entreprise peuvent se voir reprocher des faits de harcèlement moral résultant, non pas de leurs relations individuelles avec leurs salariés, mais de la politique d'entreprise qu'ils avaient conçue et mise en œuvre ». Dès lors, doit-on craindre comme le suppose un auteur que « toute décision d'organisation prise par une entreprise qui serait susceptible de se traduire par des conséquences difficiles pour les salariés soit désormais qualifiée de facto de harcèlement moral ? » (L. Saenko, « Affaire France Télécom ou la consécration (hasardeuse) du harcèlement moral institutionnel », *GPL* 8 nov. 2022, n° GPL442d3). Assiste-t-on, sous la férule du droit pénal au crépuscule des

Vos outils pratiques



Imprimez ou téléchargez l'article



Cliquez sur les liens en bleu pour accéder à d'autres documents

Issu de Bulletin Joly Travail - n°12 - page 26

Date de parution : 01/12/2022

Id : BJT201z0

Réf : BJT déc. 2022, n° BJT201z0

Auteur : Arnaud Casado docteur en droit, maître de conférences à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Consultez le sommaire du numéro dont est extrait l'article

Voir le sommaire de ce numéro

NOTES DE BAS DE PAGE



PLAN



Cliquez pour accéder aux notes de bas de page et au plan de l'article

Pour aller plus loin

➤ <https://www.lextenso.fr/tutoriels-faq>